DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2023-366

Direction de la Citoyenneté et des relations avec les usagers Service État civil et Affaires Générales

Le Maire de la Ville de DREUX,

VU l'article L.3334-2 du Code de la santé publique,

VU l'article L.2122-28 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 juin 2011, réglementant la Police des débits de boissons et autres lieux publics,

VU l'arrêté n°ARR2022-543 du 31 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Mariam CISSÉ,

VU la demande de Monsieur Joël GLIZE, représentant : l'association RUGBY CLUB DROUAIS, dont le siège social est à VERNOUILLET, sis 7 impasse J. Baptiste Sanson, en date du 05 mai 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Monsieur Joël GLIZE, représentant l'association RUGBY CLUB DROUAIS, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de : **3ème CATÉGORIE**

À l'occasion de l'évènement : Bodega en centre-ville Dreux le 12 mai 2023.

Lieu: GRANDE RUE 28100 DREUX.

ARTICLE 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'intéressé,
- au Commissaire principal de police de Dreux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen »accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Dreux, le 1 1 MAI 2023

Pour le Maire, L'Adjointe au Maire,

Document certifié exécutoire Après publication ou notification le

Mariam CISSÉ

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)